

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 760 du 7 septembre 2016 modifiant la décision ENAC/DG n° 280 du 30 janvier 2015 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique de proximité de l'École nationale de l'aviation civile

NOR : DEVA1625179S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision ENAC/DG n° 280 du 30 janvier 2015 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique de proximité de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de l'ENAC,

Décide:

Article 1^{er}

L'article 2 *b* de la décision ENAC/DG n° 280 du 30 janvier 2015 susvisée est modifié ainsi qu'il suit: « M. Luc TOURNIER » est remplacé par « M. Jean-Marie GARCIA » en qualité de membre suppléant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 7 septembre 2016.

Pour le directeur
de l'École nationale de l'aviation civile :
Le secrétaire général,
G. LEBRETON